



Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.5/INF

17 novembre 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT
INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT
PROPRE A ASSURER L'APPLICATION DE MESURES
INTERNATIONALES A CERTAINS POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS

Cinquième session

Johannesburg, 4-9 décembre 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DES ACTIVITES INTERNATIONALES EN COURS SE RAPPORTANT AUX
TRAVAUX DU COMITE

Travaux relatifs aux polluants organiques persistants entrepris par le Fonds pour
l'environnement mondial

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Comité de négociation intergouvernemental, en annexé à la présente note, des renseignements fournis par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial. Ces renseignements sont communiqués tels quels et n'ont pas été formellement édités.

* UNEP/POPS/INC.5/1

M. Klaus Topfer

15 novembre 2000



Fonds pour l'environnement mondial

Le 15 novembre 2000

Monsieur Klaus Topfer
Directeur exécutif
PNUE
P. O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Cher Monsieur,

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil du FEM a examiné les dispositions à prendre pour contribuer aux négociations intergouvernementales qui se déroulent actuellement sur l'adoption d'un instrument juridique contraignant en vue d'une réduction des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement. Il s'est également penché sur le rôle que le FEM pourrait jouer pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle convention environnementale de portée mondiale.

Après avoir examiné le document GEF/C. 16/6 intitulé *Draft Elements of an Operational Program for Reducing and Eliminating Releases of Persistent Organic Pollutants*, préparé par le Secrétariat avec le précieux concours du PNUE, le Conseil a pris note des éléments qui serviront de base à la préparation d'un programme d'opérations, sous réserve des conclusions et des décisions du Comité international de négociation, qui se réunira à Johannesburg au début du mois de décembre.

Le Conseil a également pris les décisions suivantes sur cette question :

- Dans l'hypothèse où le FEM serait désigné comme mécanisme financier de l'accord juridique sur les mesures relatives aux polluants organiques persistants, le Conseil a décidé que des moyens financiers supplémentaires seraient prévus dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources du FEM.
- Dans cette même hypothèse, le Conseil a également indiqué qu'il serait prêt à prendre des mesures immédiates pour les activités habilitantes envisagées en utilisant les ressources existantes.

M. Klaus Topfer

15 novembre 2000

- S'agissant de l'aide à apporter aux pays pour s'attaquer à la question des polluants organiques persistants, le Conseil a souligné qu'il importait que la FAO et l'ONUDI fassent partie des organismes d'exécution retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement pour la mise en œuvre des projets du FEM.
- Le Conseil a également approuvé d'importantes mesures pour rationaliser le cycle des projets du FEM et améliorer globalement son efficacité, notamment par une simplification des procédures d'agrément des pays et d'approbation du Conseil. Le Conseil a également demandé aux Agents d'exécution de faire en sorte que le décaissement des fonds pour les projets d'activités habilitantes soit efficace et intervienne sans retard.

Enfin, le Conseil a recommandé que les éléments du programme d'opérations envisagé soient communiqués aux participants à la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation, en décembre 2000, et qu'ils soient accompagnés d'informations sur les décisions prises sur des sujets connexes. Vous trouverez donc ci-joint la version française du document précité (*Éléments préliminaires d'un programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement*), ainsi que les décisions du Conseil sur ces questions (points 7 et 8 de l'ordre du jour), afin que le PNUE puisse les transmettre aux participants à la réunion du Comité intergouvernemental de Johannesburg.

Je me réjouis aussi d'avoir la possibilité de présenter personnellement aux participants à cette prochaine réunion les principaux points justifiant l'aide que le FEM peut apporter dans ce domaine et de leur faire part de notre détermination à aider la communauté internationale et nos pays membres à faire face à ce nouveau défi de dimension mondiale.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Mohamed T. El-Ashry
Directeur général et président

**COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS
REUNION DU CONSEIL DU FEM
1-3 NOVEMBRE 2000**

*Décision sur le point 7 de l'ordre du jour Souci du résultat : rationaliser et équilibrer
la gestion du cycle des projets du FEM.*

16. Le Conseil examine le document GEF/C.16/5 intitulé *Driving for Results in the GEF: Streamlining and Balancing Project Cycle Management*, et approuve la démarche globale envisagée pour améliorer la réactivité du FEM, les résultats sur le terrain et la qualité des projets. Le Conseil salue les progrès déjà réalisés par le Secrétariat et les Agents d'exécution pour simplifier et mieux équilibrer les opérations et les charge de continuer à rechercher les formules qui permettront d'apporter les nouvelles améliorations décrites dans ce document.

17. Le Conseil approuve les révisions suivantes au cycle du projet, dont il est question à la section II de ce document :

- a) Le DG est autorisé à approuver des financements PDF sur les ressources du bloc B à concurrence de 700 000 dollars pour les projets dont la préparation se déroule dans plusieurs pays.
- b) Le DG est autorisé à approuver des financements PDF sur les ressources du bloc C à concurrence de 1 million de dollars.
- c) Les membres du Conseil feront parvenir au Secrétariat leurs remarques techniques sur toutes les propositions de projet dans les deux semaines qui suivent la clôture de la réunion où elles sont présentées.
- d) L'aval d'un pays donné par l'agent de liaison national au niveau technique lorsqu'une demande de financement PDF, bloc B ou A, est présentée pour un projet de moyenne envergure vaut agrément du pays pour le projet dont l'inscription est proposée au programme de travail, sauf si cet agent demande expressément que l'agrément soit confirmé avant ladite inscription. Le Secrétariat peut demander une confirmation de l'agrément au moment d'inscrire un projet au programme de travail si :
 - i) il détermine que la conception du projet a fondamentalement changé depuis l'approbation de la demande de financement PDF sur les ressources du bloc B, ou
 - ii) des engagements particuliers du pays, tel qu'un cofinancement, doivent être confirmés.

18. S'agissant des projets préparés et exécutés par une structure retenue par le FEM dans le cadre de son mécanisme d'élargissement du rôle des organismes d'exécution (il s'agit aujourd'hui de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), le Conseil décide qu'un Agent d'exécution doit continuer à lui rendre compte directement du déroulement des activités qu'il administre à travers un financement du FEM. Cette responsabilité est toutefois limitée de la façon suivante : elle s'exerce au regard de la diligence dont l'Agent d'exécution doit initialement faire preuve en choisissant l'organisme d'exécution, en veillant au respect des politiques et des règles du FEM et en s'assurant que cet organisme applique les procédures qui lui sont propres, et non celles de l'Agent concerné. Le Conseil confirme que les organismes d'exécution retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement auront directement accès aux financements PDF-B en s'adressant au Secrétariat du FEM.

19. Le Conseil appelle les Agents d'exécution à veiller à ce que le FEM ait la capacité et la souplesse nécessaires pour gérer de petits projets, y compris d'activités habilitantes, et à faire en sorte que le décaissement des fonds pour ces projets soit efficace et intervienne sans retard. À cet égard, les Agents d'exécution sont priés de présenter à la prochaine réunion du Conseil un rapport sur les mécanismes et les modalités leur permettant d'accélérer le décaissement des fonds pour les petits projets.

20. Le Conseil charge le DG de porter cette décision de rationalisation des procédures à la connaissance des Conférences des parties aux Conventions sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la lutte contre la désertification, et à la cinquième session du Comité international de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales sur certains polluants organiques, et d'indiquer à ces instances qu'il est déterminé à poursuivre sur cette voie.

Décision sur le point 8 de l'ordre du jour Éléments préliminaires d'un programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement

21. Après avoir examiné le document GEF/C. 16/6 intitulé *Draft Elements of an Operational Program for Reducing and Eliminating Releases of Persistent Organic Pollutants*, le Conseil prend note des éléments qui serviront de base à la préparation d'un programme d'opérations, sous réserve des conclusions et des décisions du Comité international de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales sur certains polluants organiques.

22. Dans l'hypothèse où le FEM serait désigné comme mécanisme financier de l'accord juridique sur les mesures relatives aux polluants organiques persistants, le Conseil décide que des moyens financiers supplémentaires seront prévus dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources du FEM. Dans cette même hypothèse, le Conseil indique également qu'il serait prêt à prendre des mesures immédiates pour les activités habilitantes envisagées en utilisant les ressources existantes.

23. Le Conseil charge le DG de travailler avec le PNUE, qui fait office de Secrétariat du Comité intergouvernemental, pour communiquer officiellement aux participants à la cinquième session de ce comité, en décembre 2000, les éléments du programme d'opérations envisagé, en les accompagnant d'informations sur ses délibérations et sur les décisions prises sur des sujets connexes, comme celle qui vise à rationaliser et à mieux équilibrer la gestion du cycle de projets, afin d'informer pleinement les intéressés du rôle opérationnel que le FEM peut jouer en aidant les pays à appliquer la nouvelle convention.

POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

38. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes

Point 7 de l'ordre du jour

Souci du résultat : Rationaliser et mieux équilibrer la gestion du cycle des projets du FEM

49. Le Conseil souligne le caractère permanent de l'effort de rationalisation des procédures et demande tout particulièrement au Secrétariat de lui proposer d'autres mesures allant dans ce sens, sur la base des conclusions et des recommandations résultant du second Bilan global du fonctionnement du FEM.

50. Les projets du FEM doivent être entrepris à l'initiative des pays et s'inscrire dans le cadre de leurs priorités nationales en matière de développement durable et de leurs actions de lutte contre la pauvreté. Dans l'aide accordée aux pays, le FEM, y compris ses Agents et organismes d'exécution, doit réduire au minimum les obstacles bureaucratiques et les coûts de transaction, sans que la qualité des projets en pâtisse. À cet égard, le Conseil se félicite des mesures prises pour rationaliser le cycle des projets du FEM.

51. Le Conseil demande au Secrétariat de présenter un ordinogramme des tâches, complété d'un échancier des points de décision, lorsqu'il publie le cycle du projet.

52. S'agissant des activités d'évaluation et de suivi des projets exécutés par les organismes retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement, le Conseil demande d'éviter tout chevauchement inutile des tâches de ces organismes et du FEM.

53. Le Conseil demande que lui soient communiqués les rapports d'achèvement des projets des Agents et des organismes d'exécution.

54. Le Conseil rappelle que le FEM est un partenariat qui fait intervenir le Conseil, le Secrétariat, les Agents d'exécution et les pays, et que les mesures visant à rationaliser davantage le cycle des projets relèvent de l'ensemble de ces partenaires. Le Conseil encourage les pays à examiner les mesures figurant à la section III du document et à les appliquer chaque fois qu'il convient.

55. Le Conseil note que le Secrétariat travaillera en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale pour examiner le coût indicatif autorisé de l'aide aux agents de liaison nationaux pour les opérations du FEM.

56. Les Agents d'exécution doivent veiller à ce que les agents de liaison au niveau technique aient été pleinement informés avant qu'un projet soit présenté au Secrétariat pour inscription au programme de travail.

57. Les Agents d'exécution sont priés d'élargir le recours aux services des experts du fichier du STAP, qui est lui-même invité à suivre l'utilisation de ces services et à en tenir le Conseil informé.

Point 8 de l'ordre du jour

Éléments préliminaires d'un programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement

58. En poursuivant l'élaboration des *éléments d'un programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement*, le FEM se conformera aux décisions du Comité intergouvernemental de négociation et aux directives que la Conférence des parties donnera en vue de l'accord juridique à l'étude.

59. S'agissant de l'aide à apporter aux pays pour s'attaquer à la question des polluants organiques persistants, le FEM souligne qu'il importe que la FAO et l'ONUDI fassent partie des organismes d'exécution retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement pour la mise en œuvre des projets du FEM.

60. Le FEM doit chercher à faire appel à la collaboration du secteur privé, de la communauté scientifique et technique et des ONG pour s'attaquer à la question des polluants organiques persistants.

61. Dans l'hypothèse où le FEM serait retenu comme mécanisme financier de l'accord sur les polluants organiques persistants, il conviendrait que le Secrétariat, conjointement avec les Agents et les organismes d'exécution, soumette à l'attention du Conseil une première évaluation des ressources financières nécessaires à un démarrage rapide de l'aide à fournir aux pays réunissant les conditions requises.



Fonds pour l'environnement mondial

GEF/C.16/6
28 septembre 2000

Conseil du FEM
1-3 novembre 2000
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLÉMENTS PRÉLIMINAIRES D'UN PROGRAMME D'OPÉRATIONS POUR LA RÉDUCTION ET L'ÉLIMINATION DES REJETS DE POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS DANS L'ENVIRONNEMENT

--

INTRODUCTION ET RESUME

1. Conscient du renforcement du consensus international sur la nécessité de limiter et/ou d'éliminer les rejets de polluants organiques persistants (POP) dans l'environnement, et compte tenu de l'évolution favorable du processus de négociation d'une nouvelle convention mondiale, le Conseil du FEM a demandé au Secrétariat du FEM d'élaborer les principaux éléments d'un programme d'opérations en vue d'aider le FEM à s'attaquer à ce nouveau défi de portée mondiale.

2. Le montant des ressources financières qu'il faudra fournir pour aider les pays à s'acquitter des obligations qui leur incomberont en vertu du projet de Convention, et le mécanisme qui servira à canaliser ces ressources n'ont pas encore été arrêtés. Au cas où le FEM serait désigné comme mécanisme financier de la Convention, les directives énoncées dans ce nouveau Programme d'opérations seront adaptées et révisées compte tenu des dispositions de la Convention elle-même, des décisions et des orientations futures émanant de la CP, et en consultation avec le Secrétariat de la Convention. Pour aider les pays ayant droit aux financements du FEM à s'acquitter de toutes les obligations qui pourraient résulter du nouvel instrument juridique, il conviendra de mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Fonds fiduciaire du FEM dans le cadre de la Troisième reconstitution (les pourparlers commenceront en octobre 2000 pour s'achever au début de 2002).

3. Ce nouveau programme d'opérations multi-sectoriel sera consacré exclusivement aux polluants organiques persistants et en particulier aux douze substances censées faire l'objet de mesures d'envergure internationale et aux substances qui pourront leur être ajoutées à l'avenir, en vertu des dispositions de la Convention. Il comprendra deux grandes catégories de mesures donnant droit à un financement du FEM :
 - i) développement et renforcement des capacités, afin de permettre au pays bénéficiaire d'atteindre les objectifs de la Convention. Ce premier groupe d'activités donnera droit au financement intégral des coûts convenus ;
 - ii) interventions sur le terrain, visant à mettre en œuvre des mesures d'élimination déterminées. Cette catégorie donnera droit au financement des surcoûts par le FEM.

4. Les activités concernant les autres Substances toxiques persistantes (STP) qui bénéficient du concours du FEM se poursuivront dans le cadre du Programme d'opérations 10, *Programme sur les polluants*. Les mesures donnant droit à un financement du FEM porteront sur les répercussions transfrontalières des STP sur l'environnement et la biodiversité aquatiques.

5. En réponse aux demandes formulées par les pays, les synergies et les opportunités de mise en œuvre de mesures de grande envergure face aux défis soulevés par les POP en particulier et les STP en général pourront bénéficier de mesures coordonnées et complémentaires relevant des deux programmes d'opérations.

GENERALITES

6. Voici plus de 30 ans que l'on s'inquiète des menaces présentées pour la santé humaine et pour l'environnement mondial par les rejets toujours plus importants de produits chimiques de synthèse dans l'environnement naturel. Le nombre de ces produits dépasse d'ores et déjà trois millions et s'accroît à raison de plusieurs centaines de milliers par an. Sur ce nombre, 300 à 500 ont atteint le stade de la production commerciale. On estime que jusqu'au tiers de la production totale de ces éléments est rejeté dans l'environnement¹. Les faits observés démontrent que ces produits sont nocifs pour la santé de l'homme et pour l'environnement, ce qui a conduit la communauté internationale à s'intéresser particulièrement à une catégorie de substances connues sous le nom de polluants organiques persistants (POP). Il s'agit de pesticides, de produits chimiques industriels, de dérivés inutilisés de procédés industriels ou de déchets de combustion. Les POP sont caractérisés par leur *persistance*, c'est-à-dire qu'ils peuvent résister à la biodégradation dans divers milieux (air, eau et sédiments) pendant des mois, voire des dizaines d'années, par la *bio-accumulation*, ou leur aptitude à être stockés dans les tissus vivants à des niveaux plus élevés que ceux du milieu environnant, et par *leurs potentialités de déplacement sur de grandes distances*, autrement dit, ils peuvent arriver dans des lieux très éloignés du point de rejet par divers moyens (air, eau et espèces migratoires). Ces substances chimiques peuvent perturber les systèmes endocriniens, supprimer des fonctions immunitaires et provoquer des mutations génésiques et développementales. Les signes concrets des effets nocifs exercés par certains POP sur les organismes vivants au niveau de populations entières prouvent qu'ils constituent une menace pour la biodiversité et qu'ils sont capables de perturber des écosystèmes entiers. Les organismes situés au sommet de la chaîne alimentaire, y compris l'homme, sont habituellement ceux qui accumulent la plus forte charge corporelle au cours de leur existence.

LE FEM ET LES POP

7. Le FEM a commencé à s'intéresser aux contaminants mondiaux dès 1995, année où le Conseil, conscient de l'importance pour la planète des problèmes posés par les substances toxiques persistantes (STP), qui comprennent les POP, les métaux lourds et les composés organométalliques, a approuvé le financement de mesures visant à limiter les rejets des contaminants les plus préoccupants dans le domaine d'intervention relatif aux eaux internationales. Le Programme d'action sur les polluants (n° 10) se réfère expressément aux polluants organiques persistants. Les activités de ce programme d'action ont trait à des contaminants précis plutôt qu'à une masse aquatique particulière. En vertu des dispositions actuelles, les projets jouent sur l'effet de démonstration pour surmonter les obstacles qui s'opposent à l'adoption des pratiques les plus performantes, et le FEM finance le surcoût de projets visant à produire des avantages au niveau de l'environnement mondial dans le cadre du domaine d'intervention des eaux internationales.

8. Entre mars 1998 et avril 1999, en réponse à une constatation figurant dans *l'Évaluation générale de la performance*, indiquant qu'il fallait intensifier les activités dans ce domaine, le FEM a défini des activités à long terme visant à renforcer son rôle de catalyseur. Les objectifs fixés dans le programme ont été rapidement atteints, et un portefeuille de projets stratégiques a été élaboré au titre du Programme d'opérations n° 10

¹ *Report on the STAP Brainstorming on POPs*, la Barbade, février 2000

(Contaminants de portée mondiale), dans le domaine d'intervention des eaux internationales². Il s'agissait en particulier d'effectuer des évaluations régionales et nationales en vue de dégager des principes directeurs et des priorités pour renforcer l'action du FEM, et de faire la démonstration de mesures visant à renforcer les capacités des pays clients afin qu'ils puissent réduire ou éliminer l'emploi et/ou la production de POP dans l'agriculture et dans la lutte contre les maladies transmises par des vecteurs. Une autre activité, le projet d'« Évaluation mondiale par région des substances toxiques persistantes » portera sur la complexité, les risques éventuels et les conséquences des STP d'une manière plus générale dans les domaines écologique et sanitaire. D'ici trois ans, ce projet devrait permettre de mieux comprendre les dimensions mondiales des menaces représentées par un nombre de STP bien supérieur aux 12 substances pour lesquelles une action internationale était initialement envisagée.

POURQUOI ELARGIR LE ROLE DU FEM ?

9. En 1997, le Conseil d'administration du FEM a demandé la création d'un Comité international de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales sur 12 POP déterminés. Les représentants de plus de 90 gouvernements se sont réunis à Montréal en juin 1998, pour la première session du CIN. Le nombre des participants croît à chaque session — 103 à Nairobi (janvier 1999), 115 à Genève (septembre 1999) et 121 Bonn (mars 2000). Il est prévu que les négociations s'achèveront à la 5^e session du CIN, qui aura lieu du 4 au 9 décembre 2000 à Johannesburg. La convention sera adoptée et ouverte à la signature lors d'une conférence diplomatique qui aura lieu du 21 au 23 mai 2001 à Stockholm.

10. Les négociateurs internationaux s'efforcent de parvenir à un accord interdisant la production et l'emploi de trois pesticides : *Aldrine*, *Endrine* et *Toxaphène*, toute dérogation étant exclue. On étudie la possibilité d'interrompre la production et l'emploi de cinq autres pesticides, mais des dérogations seraient accordées pour certaines utilisations particulières dans quelques pays. En ce qui concerne les produits chimiques industriels connus sous l'appellation de PCB, la production et les nouvelles utilisations doivent cesser, mais il sera peut-être permis, dans certaines conditions et pour une période qui reste à déterminer, de continuer à utiliser les PCB actuellement employés, étant entendu qu'ils devront être éliminés, à terme, de manière à ne pas endommager l'environnement. Les négociateurs se sont également mis d'accord sur les dispositions fondamentales concernant la limitation des sous-produits indésirables (dioxines et furannes). D'une manière générale, il y a eu consensus

² « *Persistent Toxic Substances, Food Security, and Indigenous Peoples in the Russian North* » (Substances toxiques persistantes, sécurité alimentaire et populations autochtones au nord de la Russie) PNUÉ/RAIPON/AMAP, MSP, 750 000 dollars (FEM), en cours d'évaluation.

Reducing Pesticide Runoff to the Caribbean (Réduire les écoulements de pesticides dans les Caraïbes) – PNUÉ en collaboration avec FAO/BID/USEPA/Banque mondiale, PDF-B, 295 000 dollars (FEM) en préparation
Assessing National Management Needs of PTS (Évaluer les besoins en matière de gestion des STP) – PNUÉ en collaboration avec ONUDI/UNITAR/FAO/OMS/Banque mondiale/WWF, PDF-B, 350 000 dollars (FEM), en préparation

Comprehensive Action Program to Phase Out DDT and Reduce the Long Term Effects of Exposure in Mexico and Central America (Programme d'action général visant à éliminer le DDT et à réduire les effets à long terme de l'exposition au DDT au Mexique et en Amérique centrale) – PNUÉ/OPAS/CEC, PDF-B, 330 000 dollars (FEM), en préparation

Regionally Based Assessment of PTS (Évaluation régionale des STP) – PNUÉ en collaboration avec FAO/GESAMP/UNITAR/OMS/Banque mondiale/IPEN, projet de grande envergure, 3 millions de dollars (FEM), en cours d'exécution.

sur les critères régissant l'addition de nouvelles substances, sur les calendriers de limitation et de réduction et sur les besoins en matière d'assistance technique. Il reste à parvenir à une entente sur les besoins financiers et les mécanismes financiers nécessaires pour faciliter l'application de la future convention.

11. Au cours de la deuxième réunion du CIN, en janvier 1999, le FEM a déclaré qu'il était prêt à faire office de mécanisme financier du nouvel accord juridique, si les gouvernements qui négocient cet accord en décident ainsi. Le FEM a également pris note du fait que les pays auraient besoin de ressources additionnelles pour s'acquitter de l'ensemble des obligations qui pourraient découler du nouvel instrument juridique. Il conviendrait, à l'occasion de la troisième reconstitution, d'accroître les contributions au Fonds fiduciaire du FEM dans toute la mesure voulue pour qu'il puisse mener à bien les interventions nécessaires pour relever avec succès ce nouveau défi pour l'environnement mondial, d'une immense complexité. Le Conseil du FEM a fait sienne cette opinion et a demandé au Secrétariat et aux Agents d'exécution d'accroître le soutien aux initiatives proposées par les pays dans le domaine des POP.

12. Résumant le statut des contaminants dans le contexte du FEM, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP)³ a constaté que les interventions se limitaient jusqu'à présent au domaine de l'eau, dans le cadre du Programme d'opérations 10. Cela limite le champ d'action et les possibilités s'agissant des mesures qui pourraient être prises pour répondre aux besoins de plusieurs régions, étant donné que les voies d'exposition des êtres humains et des animaux terrestres ne comportent pas toutes des éléments aquatiques. Le STAP a recommandé qu'un nouveau Programme d'opérations soit institué pour la convention sur les POP en cours de négociation. À la suite de cette recommandation, le Secrétariat du FEM a proposé au Conseil, pendant sa réunion de mai 2000, l'élaboration d'un nouveau programme d'opérations visant à aider les pays à s'acquitter des engagements particuliers découlant de la convention, tant au niveau national qu'au niveau régional⁴. Le Conseil a examiné cette proposition et a demandé au Secrétariat de définir les éléments d'un nouveau programme d'opérations consacré à l'élimination progressive des POP et de lui présenter un rapport à ce sujet pour sa réunion de novembre 2000.

³ *Report on the STAP Brainstorming on POPs*, la Barbade, février 2000

⁴ *Addressing the global threat of Persistent Organic Pollutants* (Faire face à la menace des polluants organiques persistants pour l'environnement mondial), GEF/C.15/Inf.14, avril 2000

**ÉLÉMENTS D'UN PROGRAMME D'OPERATIONS
POUR LA REDUCTION ET L'ELIMINATION DES REJETS DE POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS DANS L'ENVIRONNEMENT**

13. Dans son action pour relever le défi soulevé par l'aggravation de la contamination par les polluants organiques persistants, le FEM se conformera aux principes fondamentaux énoncés dans l'Instrument et la Stratégie opérationnelle du FEM, qui fixe les « Principes opérationnels » concernant l'élaboration et la mise en œuvre de projets donnant droit à un financement du FEM⁵. Ces principes sont les suivants :

- a) S'agissant des mécanismes financiers prévus pour l'application des conventions⁶, le FEM suit les conseils des Conférences des Parties et il est responsable devant elles.
- b) Surcoûts : Le FEM fournit, sous forme de subventions ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires pour couvrir le surcoût convenu de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial.
- c) Coût-efficacité : les activités des projets maximisent les effets positifs pour l'environnement à l'échelle planétaire.
- d) Appropriation par les pays⁷ : les projets seront voulus par les pays et fondés sur des priorités nationales visant à favoriser le développement durable. Ces priorités auront été déterminées dans le contexte des programmes nationaux.
- e) Souplesse : le FEM saura s'adapter aux circonstances, notamment aux nouvelles directives des Conférences des Parties et aux résultats des activités de suivi et d'évaluation.
- f) Participation : les projets prévoient des consultations avec les bénéficiaires et les groupes concernés, qui participeront aux activités en tant que de besoin ; toutes les informations qui ne sont pas de caractère confidentiel seront rendues publiques.
- g) Mobilisation de fonds additionnels : en s'efforçant de maximiser les avantages pour l'environnement mondial, le FEM mettra l'accent sur son rôle de catalyseur et mobilisera des financements auprès d'autres sources.

⁵ Voir paragraphe 9 de l'Instrument du FEM.

⁶ Le FEM est le mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁷ Le FEM n'intervient qu'à la demande des pays en développement et des pays en transition ayant droit à son aide, conformément à l'Instrument du FEM. Chaque demande, présentée par l'intermédiaire d'un Agent d'exécution ou directement au Secrétariat du FEM, est inscrite dans le Système de suivi et d'information sur les projets basé sur l'internet, que le Secrétariat est en train d'établir. Ce système offrira un accès universel à toutes les étapes du cycle des projets du FEM (approbation du descriptif, inscription dans la réserve, approbation du financement de la préparation, inscription au programme de travail, approbation).

- h) Suivi : le FEM veillera à ce que les programmes et les projets fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodiques.
- i) Information : toutes les informations de caractère non confidentiel seront rendues publiques.

14. Le nouveau Programme d'opérations relatif à l'élimination des POP aura une portée multisectorielle. Les mesures qui pourront donner droit à une assistance au titre de ce programme produiront de multiples avantages pour l'environnement mondial, dans les domaines de la prévention de la contamination transfrontalière des masses aquatiques, de la préservation de la biodiversité et de la prévention de la dégradation des terres.

15. Les activités seront élaborées à trois niveaux géographiques différents : national, régional et mondial. L'accent sera mis sur les interventions au niveau des pays, étant donné que le principal objectif du programme sera d'aider les pays à appliquer les dispositions de la convention. Les mesures de portée régionale donneront également droit à un financement si les pays le jugent nécessaire, lorsque les similarités entre la situation environnementale et le contexte socio-économique offriront des possibilités d'optimisation de l'utilisation des ressources, de partage des données d'expérience et d'amélioration du potentiel de transposition. Les interventions de caractère mondial pourront aussi être éligibles, dans des domaines tels que la facilitation d'activités de recherche ciblées et les évaluations.

16. Les interventions éligibles se classeront en deux catégories :

- a) Développement et renforcement des capacités visant à permettre au pays bénéficiaire de remplir ses obligations en vertu de la convention. Ces *activités habilitantes* d'intérêt national donneront droit au financement intégral des coûts convenus.
- b) Les interventions sur le terrain, visant à exécuter des activités spécifiques d'élimination et d'atténuation au niveau national et/ou régional, y compris des éléments de renforcement ciblé des capacités. Cette deuxième catégorie d'interventions du FEM (projets de grande ou moyenne envergure), y compris les projets de recherche ciblée, donneront droit au financement des surcoûts par le FEM.

ACTIVITES HABILITANTES

17. Les activités habilitantes, telles qu'elles sont définies dans la Stratégie opérationnelle du FEM, constituent un élément fondamental de l'assistance du FEM aux pays. Il peut s'agir de donner aux pays les moyens de communiquer les informations requises par les conventions, de mettre à leur disposition la masse minimale de données leur permettant d'arrêter des politiques et stratégies, et de les aider à planifier pour choisir les activités à réaliser en priorité. Les pays ayant reçu une aide de ce type seront mieux préparés à définir et orienter les actions sectorielles et les programmes économiques nationaux axés sur les problèmes écologiques de portée mondiale et seront à même d'appliquer des méthodes performantes dans le cadre d'un effort visant à pérenniser le développement de la nation. Les activités habilitantes demandées par les pays donneront normalement droit au financement intégral des coûts convenus lorsqu'elles seront directement liées à des avantages pour l'environnement mondial et/ou conformes aux orientations données par une convention.

18. Les activités habilitantes peuvent être les suivantes :
- a) Élaborer des plans d'action en vue d'appliquer les obligations découlant de la convention sur les POP et de fixer des priorités pour la mise en œuvre d'activités futures relatives aux POP.
 - b) Renforcer les capacités d'un service de liaison au sein de chaque gouvernement. Ce service serait le principal point de contact pour les questions liées aux POP entre les différents ministères intéressés ; former les responsables, les chefs de service et le personnel chargés de la gestion des POP.
 - c) Établir des inventaires nationaux (production, importations, exportations, stocks, rejets dans l'environnement, sites contaminés, utilisation et élimination de chaque POP).
 - d) Faire le bilan des capacités des infrastructures et des institutions disponibles à différents niveaux, et évaluer les besoins et les options en vue de leur renforcement.
 - e) Élaborer des mesures de contrôle réglementaire pour assurer l'application de la convention sur les POP.
 - f) Évaluer les capacités de mise en application de la convention en vue d'assurer le respect des contrôles réglementaires.
 - g) Évaluer les besoins en matière de technologies nouvelles, y compris les transferts de technologie, pouvant aider les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de la convention.
 - h) Évaluer les possibilités de mise au point de solutions locales.
 - i) Évaluer la nécessité de renforcer les infrastructures commerciales locales pour la distribution de technologies/produits respectueux de l'environnement.
 - j) Mettre au point un programme de sensibilisation/information de manière à éduquer l'opinion et les milieux industriels quant aux risques liés aux POP et aux mesures visant à y remédier.

RENFORCEMENT DES CAPACITES, TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET INVESTISSEMENTS
(Projets de grande et moyenne envergure⁸)

19. Si les activités habilitantes préparent la voie à la formulation de projets et à la mise en œuvre de plans nationaux, la formulation des projets elle-même n'est pas une activité habilitante. Les pays peuvent demander un financement pour la préparation des projets s'ils

⁸ Le cycle des projets pour lesquels le FEM accorde moins d'un million de dollars (projets « de moyenne envergure » est abrégé.

souhaitent élaborer des idées de projets spécifiques⁹. Les activités visant à exécuter des plans et des mesures identifiées dans les plans d'action et les stratégies des pays seront préparées et évaluées compte tenu des directives relatives au programme d'opérations. Elles seront conformes aux principes de la Stratégie opérationnelle et aux directives de la COP.

20. Les projets de grande et moyenne envergure donnant droit à un financement porteront sur les quatre grands objectifs suivants :

- a) Développer et/ou renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition pour s'attaquer à la menace causée par les POP, compte tenu des besoins et des priorités définis par les pays. Le FEM financera des mesures telles que le renforcement des capacités dans le domaine des infrastructures et des institutions à différents niveaux, y compris le suivi et l'évaluation des risques ; le renforcement des moyens d'application des contrôles réglementaires ; la facilitation des transferts de technologies pour l'adoption de technologies, y compris de solutions locales, pouvant aider les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de la convention sur les POP ; l'amélioration des infrastructures locales, pour la distribution de technologies et/ou de produits respectueux de l'environnement ; l'exécution de programmes de sensibilisation et d'information.
- b) Promouvoir ou réaliser le passage à l'utilisation d'alternatives viables. Le FEM fournira une assistance visant à promouvoir l'accès à des technologies, des produits et/ou des méthodes propres et respectueux de l'environnement et leur transfert, y compris la gestion intégrée des ennemis des cultures et des vecteurs de maladies et les meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (telles qu'elles seront définies par l'organe scientifique consultatif de la convention) concernant la réduction des rejets. Son aide visera également à faciliter la transition en essayant d'éliminer les obstacles. On tiendra compte des conditions socio-économiques et climatiques locales et on s'efforcera d'utiliser le savoir local.
- c) Faciliter l'utilisation de méthodes acceptables, du point de vue de l'environnement, d'élimination des stocks de POP obsolètes. Le FEM aidera les pays à identifier¹⁰, contenir et stabiliser ces stocks, y compris les « stocks créés » (par exemple les PCB mis hors circuit), et à les détruire selon des méthodes qui ne nuisent pas à l'environnement. Les initiatives entreprises en application d'accords du même type (par exemple l'Accord de Bâle) seront prises en compte.
- d) Faciliter l'identification et la réhabilitation des sites affectés par les POP. Il faudra peut-être procéder à des évaluations, y compris des évaluations des risques et des études de faisabilité, avant de passer aux mesures de réhabilitation proprement dites. Les activités porteront sur les risques pour la santé humaine, les ressources en eau, les conséquences pour les écosystèmes.

⁹ Mécanisme de préparation des projets du FEM (PDF-B) – financement sous forme de subvention à hauteur de 350 000 dollars, couvrant les activités préalables à la présentation d'une proposition de projet de grande envergure.

¹⁰ Y compris l'évaluation des réserves « soupçonnées ».

Dans ce contexte, on accordera une attention particulière aux besoins des petits États insulaires.

RECHERCHES CIBLEES

21. Dans le cadre du programme d'opérations, le FEM financera des recherches ciblées¹¹, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations. Les recherches ciblées seront guidées par les deux grandes considérations suivantes :

- a) Le FEM pourra faciliter ou compléter les efforts en cofinçant des activités d'importance stratégique dans la recherche appliquée, afin d'élaborer des activités dans les pays bénéficiaires
- b) De nombreux pays bénéficiaires ont besoin d'un appui pour utiliser des outils et des méthodes analytiques, y compris les technologies de l'information.

22. Les domaines se prêtant à des recherches ciblées sur les questions liées aux POP pourront comprendre¹² :

- a) L'élaboration et/ou la promotion de méthodes d'évaluation rapide bon marché et faciles à utiliser, notamment les marqueurs biologiques pour le suivi environnemental et humain.
- b) L'élaboration de méthodes permettant d'évaluer l'exposition des populations à risque, sans oublier les risques découlant d'une exposition permanente ; la caractérisation du comportement bio-géochimique des POP dans les zones tropicales et l'identification des voies d'exposition dans des contextes donnés (zones impaludées et zones contaminées par les déchets toxiques).
- c) L'élaboration des modèles additifs de prévision des seuils de concentration des produits chimiques en présence de facteurs de stress multiples.
- d) L'élaboration de modèles « régionaux » pour le comportement et la destination finale des POP (bassins fluviaux, petits États insulaires, jusqu'à de grandes parties de zones continentales ayant des conditions climatiques et une utilisation des sols raisonnablement uniformes.

FONCTIONS DE COORDINATION ET DE MOBILISATION DU FEM

23. Le FEM sera mieux à même de réaliser son programme de travail dans le cadre du Programme d'opérations sur les POP si les trois Agents d'exécution (PNUD, PNUE et Banque mondiale) y participent pleinement, compte tenu de leurs avantages comparatifs et par le biais d'un partenariat stratégique qui serait formé à cette fin¹³. Pour optimiser les

¹¹ Les principes opérationnels décrits à la p.1 s'appliquent également aux projets de recherche ciblée.

¹² *Report on the STAP Brainstorming on POPs*, la Barbade, février 2000

¹³ Les Partenariats stratégiques (PS) entre le FEM et un Agent d'exécution sont caractérisés par des procédures accélérées de préparation et d'approbation des projets et par la sélection d'objectifs économiques et techniques de référence. Ce type de partenariat est approuvé par le Conseil lorsqu'il importe d'agir rapidement et méthodiquement dans le contexte d'un dossier spécifique (voir en particulier le PS pour la réduction des rejets de nutriments dans la mer Noire).

expériences institutionnelles et faciliter une action concertée et soutenue, de nouveaux partenariats ont été formés avec d'autres acteurs intéressés, notamment les banques régionales de développement (BAD, BID, BERD et BAfD), et les institutions spécialisées de l'ONU qui ont un avantage comparatif dans ce domaine, telles que la FAO et l'ONUDI.

24. À la demande des pays, et comme cela est fait dans le contexte de la CDB et de la CCCC, le FEM pourra fournir un cadre de consultation et de coopération permettant de concentrer les ressources techniques et financières disponibles sur les stratégies et les projets de portée mondiale, régionale et nationale. Le FEM pourra développer son rôle de catalyseur et améliorer l'action collective face à ce nouveau défi mondial, en assurant une coordination étroite avec d'autres intervenants, comme les bailleurs de fonds bilatéraux, les organismes multilatéraux de coopération pour le développement, les principales ONG et le secteur privé, principalement dans l'industrie chimique. Pour s'attaquer plus efficacement aux problèmes liés à l'application des dispositions de la convention, le FEM pourra promouvoir et faciliter des mesures et des programmes d'action plus intégrés. Les objectifs seront les suivants :

- a) développer les moyens de préparation dans des délais raisonnables de projets de bonne qualité, tout en accroissant le nombre d'idées de projets novateurs et en diversifiant l'expérience ;
- b) accroître les opportunités de cofinancement et de mobilisation de fonds supplémentaires, ce qui permettra de démultiplier les ressources pour faire face à ce défi de portée mondiale ;
- c) obtenir des synergies et renforcer la coopération entre les différents programmes d'une même institution dans le domaine des POP, compte tenu de ses avantages comparatifs ;
- d) définir des mesures et élaborer des partenariats en vue d'appliquer efficacement les dispositions de la convention, y compris les aspects transfrontaliers et mondiaux de l'élimination des POP ; et
- e) faciliter la coordination générale et les partenariats en vue de parvenir au niveau voulu de persévérance et d'efficacité.

REMARQUES FINALES

25. La création du nouveau programme d'opérations envisagé, consacré exclusivement à l'application des dispositions de la convention, permettra au FEM de développer considérablement ses activités dans le domaine des POP dans les limites des ressources actuelles¹⁴ et d'encourager l'exécution dans des délais rapides, durant la *période intérimaire* et en consultation avec le Secrétariat intérimaire, d'activité habilitantes dans les pays clients. Ces activités préparatoires pourront comprendre le financement de la préparation de Plans nationaux d'exécution et la mise en place de système de présentation de rapports. Elles donneront droit au financement intégral des coûts convenus. Les Agents d'exécution ont déjà reçu de nombreuses demandes d'assistance initiale, qui sont en cours d'évaluation.

¹⁴ D'après les évaluations préliminaires (UNEP/POPS/INC.2/ INF/3 entre autres), le montant estimatif de la dotation provisoire pour le renforcement initial des capacités (activités habilitantes) est d'environ 150 millions de dollars.